

M. Honey: Mon honorable ami dit «exactement». Néanmoins, nous devrions peut-être examiner la situation, car, ce n'est pas ce que dit le projet de loi. A mon avis, si le député, qui est versé en droit, voulait bien lire le texte ou m'écouter, il admettrait que les pouvoirs pouvant être accordés à la Régie dans le projet de loi n'enlèvent pas le contrôle de la politique concernant les parcs. On en dit assez pour faire en sorte que la Régie soit constamment soumise à l'autorité du ministre ou du gouverneur en conseil. Qu'il me soit permis de citer l'article 18(1):

La Régie doit, en ce qui concerne la réalisation de ses objets ou l'exercice de ses pouvoirs, se conformer aux directives que lui donne à l'occasion par écrit le gouverneur en conseil ou le ministre.

Si les députés avaient lu cela, ils ne pourraient arriver qu'à une seule conclusion: que la Régie doit, en tout temps, se conformer aux directives et se soumettre à l'autorité du ministre ou du gouverneur en conseil. Le paragraphe (2) de l'article 18 dit:

Le Conseil du Trésor peut, à l'occasion, établir, pour une année quelconque, le pourcentage des revenus bruts de la Régie pour l'année en question qu'il est loisible à la Régie de dépenser au cours de ladite année à des fins administratives.

N'est-ce pas un bon moyen de contrôler l'activité de la Régie?

Dans ce débat de deuxième lecture, et je ne tiens pas à faire perdre le temps de la Chambre en citant divers articles du bill qui établissent de façon claire et absolue que la Régie est soumise à l'autorité et à la direction du ministre et du gouverneur en conseil.

Une voix: Radio-Canada aussi.

M. Honey: Les députés peuvent lire ces dispositions dans le projet de loi.

M. Forrestall: Vous feriez mieux de retrancher le mot «direction» de l'article 3.

M. Honey: Je voudrais traiter brièvement des questions soulevées par les députés. Je n'entrerai pas dans les détails car le ministre comparaitra devant le comité au cours de l'examen du bill, et il pourra le faire à ce moment-là. Je voudrais aborder maintenant trois ou quatre aspects d'une assez grande portée.

Dans son premier discours en deuxième lecture, le député de Crowfoot (M. Horner) a réclamé des garanties au sujet du financement de la Régie. Il n'a qu'à se référer au hansard

[M. Nesbitt.]

et lire ce qu'on a dit sur l'article 23 du bill, qui prévoit que les prêts, y compris ceux pour le capital d'exploitation, et le montant global des prêts ne dépasseront pas 20 millions de dollars. Le bill contient d'autres dispositions de cette nature, mais je n'en parlerai pas afin de ne pas abuser de la Chambre à ce stade-ci du débat.

Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), qui est aussi secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), a recommandé au ministre qu'on établisse des parcs au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. D'autres députés l'ont appuyé. Je pense qu'il serait utile de répéter à la Chambre ce que la plupart des députés savent déjà: le ministre a préconisé publiquement et s'est engagé à poursuivre une politique visant à augmenter sensiblement le nombre de nos parcs nationaux. Il propose d'en créer de nouveaux, en consultation avec les gouvernements territoriaux, y compris dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

A ce propos, permettez-moi de dire que le ministre a bon espoir qu'à la fin du siècle, bien avant une trentaine d'années, le Canada comptera 60 ou 80 parcs nationaux. Il s'agit d'un programme fort ambitieux qui offrira aux générations futures des Canadiens, tant de fois mentionnées dans ce débat, de profiter des régions sauvages qui feront partie de leur héritage. Sous l'inspiration du gouvernement et du ministre actuels, le nombre de parcs se multipliera très sensiblement à l'avenir.

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a consacré un certain temps à persuader la Chambre qu'il avait bien rempli son rôle lorsqu'il était titulaire de ce ministère particulier. Peut-être, mais cela n'a rien à voir au débat actuel. C'était, semble-t-il, le sujet de son discours, mais il s'est quelque peu embourbé sur la question des baux perpétuels. A ce sujet, j'ai fait consigner certains décrets du conseil présentement en vigueur, pour que les députés puissent les lire.

Il me semble que, compte tenu des propos du député de Brandon-Souris, il serait bon que je consigne une partie de la documentation en ce qui concerne cette pratique des baux à perpétuité. D'après la page 3450 du hansard, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a dit que c'est en 1963 que le principe de perpétuité avait été annulé par le gouvernement libéral d'alors, et que c'était là le point de départ de la controverse. Il serait